



Mémoire

Présenté à l'office de consultation publique
OCPM

Dans le cadre des consultations publiques sur
**L'Avant projet de
Politique de protection et de mise en
valeur des milieux naturels**

Par
SodecM - Centre d'écologie urbaine

19 avril 2004

Résumé

Cet avant projet de politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels représente un grand pas en avant pour la Ville de Montréal. Cependant, nous tenons à rappeler que **l'élaboration la mise en œuvre d'une telle politique sont urgentes et arrivent malheureusement trop tard**. Un des critères pour être reconnu comme ville de développement durable à l'international est la protection des espaces verts. Actuellement, la Ville de Montréal est construite sur 85% de son territoire, seulement 3.3% du territoire montréalais est protégé. De 1992 à 2001, 70 à 75 hectares de bois ont disparu annuellement. Montréal a besoin d'une politique avec des objectifs et un plan d'action clairement définis qui lui permette de protéger ses espaces verts.

La politique propose un modèle inadéquat pour la viabilité de l'écosystème sur l'île de Montréal. Le modèle écologique des corridors n'est pas applicable à de petits territoires dans un paysage urbain. Les corridors sont trop étroits et trop fortement impactés par le développement avoisinant pour permettre de résistantes connections entre les milieux naturels. De plus, le modèle des corridors peut être utilisé par les promoteurs comme base scientifique pour fracturer les milieux verts initialement linéaires. Le contexte de conservation de Montréal doit être vu du point de vue de l'île en tant qu'entité. De cette perspective, les actions pour rendre Montréal un « corridor viable » doivent mettre en évidence **que plus la superficie et la continuité des milieux naturels seront importantes, plus le quota de conservation d'espaces verts sera maximisé**. Il est, bien sur, bénéfique de protéger de petits espaces verts; cependant il n'est pas nécessaire d'invoquer le modèle des corridors dans le but de justifier la valeur de petites aires naturels discontinues.

L'avant projet de politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels proposé par la Ville possède plusieurs lacunes qu'il semble essentiel de mentionner. Tout d'abord, nous notons un manque d'engagement sur l'ensemble des objectifs de la politique. Le positionnement institutionnel est absent : la communauté seule ne peut assumer entièrement la responsabilité d'agir en matière environnementale.

La politique doit proposer un processus de participation active des citoyens. Des comités de suivi regroupant des groupes environnementaux et des citoyens **doivent** être mis sur pied.

Le processus de consultation, indirectement proposée dans la politique, ne correspond en rien à **une vraie participation du publique**. La création de comités techniques facilitera la démarche mais de par leur nature et à divers degrés, tous ces acteurs ont des intérêts propres à leur mission et rien ne dit que ces simples citoyens pourront défendre justement leurs revendications et préoccupations durant le processus. Il est inadmissible qu'un petit nombre de groupes sélectionnés puissent représenter tous les intérêts des citoyens. Celui qui habite le territoire de l'île de Montréal doit pouvoir s'exprimer librement et être entendu par les instances publiques.

Dans la mesure où l'on désire assurer le succès d'une démarche comme celle qui nous est proposée, il est impératif que l'on insère d'autre périodes de consultation plus en amont de la démarche qui nous est soumise.

Il est plus que nécessaire de poser les questions à la population immédiatement après cette étape de « cadrage ». Cet avant projet de politique doit prévoir d'autres consultations pour l'acceptation du projet final de politique. Les citoyens pourraient participer plus activement que par consultation à l'élaboration de cette politique. Généralement les consultations viennent trop tard et ne respectent pas le désir de la population d'influencer les décisions prises par nos dirigeants.

I - ORGANISME: LA SODECM ET LE CENTRE D'ÉCOLOGIE URBAINE

La Société de développement communautaire de Montréal (SODECM) est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat la promotion de l'écologie sociale à Montréal, la recherche et la réflexion sur l'avenir de Montréal. Elle privilégie des programmes novateurs favorisant la transition vers un développement durable par l'élaboration de solutions de remplacement de nos habitudes de vie urbaine actuelles.

Le but du Centre d'écologie urbaine est d'acquérir et de partager une compétence au niveau des approches et pratiques les plus aptes à assurer un développement urbain durable et de leur mise en œuvre dans la vie quotidienne.

Le Centre d'écologie se veut un lieu de réflexion ayant l'action sociale au cœur de sa mission. Notre but est de stimuler la pensée, les débats et les interventions pratiques dans le domaine du développement urbain, autant chez les spécialistes que chez le grand public. En facilitant l'émergence d'une plus grande conscience des impératifs du développement urbain viable et des défis qu'ils impliquent, nous visons à induire des changements dans la politique urbaine de Montréal ainsi que dans les habitudes quotidiennes de ses citoyens et citoyennes.

II - INTRODUCTION

Suite au dépôt de l'ébauche de l'avant projet de politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, le **Centre d'écologie urbaine - SodecM** représenté par Céline Martin, chargée de projet et assistante de recherche de la SodecM – Centre d'écologie Urbaine en collaboration d'Olivier Pelletier, chargé de projet au Centre d'écologie urbaine et David Browne, étudiant au doctorat à l'université de McGill, s'est donné pour objectif de mettre en valeur les efforts de la Ville et d'apporter certaines suggestions constructives visant à bonifier ce document.

Cet avant projet de politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels représente un grand pas en avant pour la Ville de Montréal. Cependant, nous tenons à rappeler que l'élaboration la mise en œuvre d'une telle politique sont urgentes et arrivent malheureusement trop tard. Un des critères pour être reconnu comme ville de développement durable à l'international est la protection des espaces verts. Actuellement, la Ville de Montréal est construite sur 85% de son territoire, seulement 3.3% du territoire montréalais est protégé. De 1992 à 2001, 70 à 75 hectares de bois ont disparu annuellement. Montréal a besoin d'une politique avec des objectifs et un plan d'action clairement définis qui lui permette de protéger ses espaces verts.

Reconnu par tous, la meilleure stratégie pour la conservation de la biodiversité est de protéger la superficie maximum d'un territoire donné. Pour se faire, la priorité de cette politique devrait être l'acquisition et la promotion de la donation des 10 écoterritoires. Nous recommandons fortement de suivre le modèle de conservation de l'organisation « Nature Conservation of Canada » pour acquérir et protéger les milieux naturels appartenant à des propriétaires privés. Les actions de mise en œuvre, dans une optique de développement soutenable, doivent être le deuxième objectif de la politique.

L'avant projet de politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels proposé par la Ville possède plusieurs lacunes qu'il semble essentiel de mentionner. Tout d'abord, nous notons un manque d'engagement sur l'ensemble des objectifs de la politique. L'utilisation prépondérante du futur ou du conditionnel, l'absence de position éthique et la présence de zones grises hypothèquent la portée des actions envisageables. Ensuite, le positionnement institutionnel est absent. La communauté seule ne peut assumer entièrement la responsabilité d'agir en matière environnementale.

Dans le cadre de ces commentaires, nous vous proposons d'abord un rappel de la déclaration de principe de la collectivité montréalaise en matière de développement durable, adopté par la Ville de Montréal, une définition de l'analyse-critique point par point de l'avant-projet de politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. L'analyse critique permet de localiser les points positifs de l'avant-projet de la politique et de cibler les zones où une amélioration nous semble souhaitable ou impérative. Ensuite, désireux de participer activement à la mise en œuvre de la politique, nous vous

présenterons une synthèse des éléments, qui selon nous, devrait apparaître rapidement dans les étapes de concrétisation.

III - RAPPEL : DÉCLARATION DE PRINCIPE DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉLAISE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (27 AOÛT 2003)

Selon la définition généralement reconnue, le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présents sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Le développement durable concilie le dynamisme économique, l'équité sociale, le respect du patrimoine bâti et la protection de l'environnement.

En ratifiant cette déclaration, la Ville de Montréal, ses partenaires et ses citoyens reconnaissent que :

- L'avenir de Montréal doit s'inscrire à l'enseigne du développement durable,
- Le développement durable est une approche privilégiée pour améliorer la qualité de vie et la santé de tous les Montréalais,
- L'élaboration et la mise en œuvre du plan stratégique de développement durable concernent tous les secteurs d'activité et l'ensemble de la collectivité,
- L'arrimage s'impose entre le plan stratégique de développement durable et les autres instruments de planification s'appliquant au territoire montréalais (Plan d'urbanisme, plan de transport, politique de développement économique, politique de développement social, schéma métropolitain d'aménagement et de développement etc.).

En conséquence, la Ville de Montréal, ses partenaires et ses citoyens s'engagent à :

- Promouvoir le plan stratégique de développement dans leur secteur d'activité respectif;
- Sensibiliser la population à la mise en œuvre du plan stratégique de développement durable dans toute la mesure de leurs moyens;
- Assurer le suivi de la démarche et à évaluer périodiquement les progrès sur la base d'indicateurs déterminés au préalable.

IV –ÉNONCÉ D'ORIENTATION POUR UNE POLITIQUE DU PATRIMOINE (RAPPORT DU GROUPE CONSEIL)

« En juin 2000, le gouvernement déposait une stratégie visant à protéger 8% de la superficie totale du territoire québécois. Cette norme, qui s'inspire d'une convention de l'union internationale pour la convention de la nature (UICN), est fréquemment citée comme cible de conservation pour tous les paliers d'intervention. Or, en 2002, Montréal ne comptait que 1614 hectares d'aires protégées en milieu terrestre soit un peu plus de 3% de son territoire.

Depuis ce temps la situation ne s'est pas améliorée. La perte annuelle à Montréal des surfaces boisées, entre autres, est de l'ordre de 70 à 75 hectares. Un important redressement s'impose donc, et ce avec d'autant plus d'urgence que le territoire montréalais est largement développé et que les espaces vacants n'en représentent plus qu'une faible proportion. **Les pressions sont fortes pour transformer les milieux naturels, au riche potentiel écologique, en zones de développement urbain. La ville devra y résister, notamment en se servant du plan d'urbanisme pour susciter chez toutes les instances décisionnelles l'émergence d'un consensus à l'égard de la conservation des milieux naturels. Elle amorcera ainsi une harmonisation efficace du cadre réglementaire pour préserver, pendant qu'il est encore temps, les acquis dans ce domaine.** »

(Énoncé d'orientation de la politique du patrimoine, p36)

V - ANALYSE-CRITIQUE POINT PAR POINT

L'analyse critique du plan se veut être un exercice positif. Il a été réalisé dans le plus grand respect du travail réalisé. Il soulève les points forts. Il attire aussi l'attention sur les points préoccupants ou une reconfiguration serait selon nous souhaitable.

VI - OBJECTIFS POURSUIVIS

Montréal, en raison d'une situation géographique particulière et d'un microclimat, abrite une faune et une flore abondantes et diversifiées. La protection des milieux naturels doit répondre à deux impératifs : préserver la biodiversité de l'île et hausser la qualité de vie de ses résidents par l'augmentation des lieux de contacts avec la nature.

Un riche patrimoine naturel à protéger et à valoriser

Texte :

L'élaboration de la politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels est une de ces démarches. Elle a été guidée par le souci de **préserver et d'accroître la biodiversité** sur l'île afin d'améliorer la qualité des milieux de vie, contribuant ainsi au pouvoir d'attraction de Montréal.

Elle vise à **susciter les initiatives et les collaborations**. C'est une approche innovatrice qui permettra d'établir une **gestion concertée et intégrée** des espaces naturels à haute valeur écologique.

Recommandations :

(1) L'avant-projet de politique doit présenter une définition claire et précise de la notion de **conservation** et de **protection** des milieux naturels. Le statut « d'écoterritoire » n'a aucune valeur juridique. Il n'apporte aucune notification en matière de conservation ou de protection assujettie à des lois ou des règlements.

Dans une optique de conservation et de protection des milieux naturels, les écoterritoires pourraient être reconnu par Parc Canada et/ou la FAPAQ.

(2) La priorité de cette politique devrait être l'acquisition et la promotion de la donation des 10 écoterritoires. Nous recommandons fortement de suivre le modèle de conservation de l'organisation « Nature Conservation of Canada » pour acquérir et protéger les milieux naturels appartenant à des propriétaires privés. Les actions de mise en œuvre, dans une optique de développement soutenable, doivent être le deuxième objectif de la politique.

Selon le modèle d'acquisition et de gestion de « Nature Conservation », le milieu naturel est donné sous forme de donation à l'organisme. Celui-ci est alors responsable de la gestion et de la conservation du territoire. Le domaine reste public.

(3) Montréal doit s'approprier un modèle similaire. La Ville de Montréal est prête à consacrer un budget de 36 millions de dollars pour acquérir 10 écoterritoires et protéger par la même occasion 6% de son territoire. Selon la norme québécoise, 8%, soit 2% de plus devrait être protégé. Ce modèle permettrait à la ville d'atteindre l'objectif québécois. Les propriétaires d'institutions, de commerces, de résidences, pourraient donner leurs espaces verts pour des fins de conservation. Une grande richesse pourrait ainsi être protégée, incluant le patrimoine (les propriétés) religieux qui au cours des dernières années a trop souvent été vendu à des promoteurs.

Objectif 1 : Maximiser la biodiversité et augmenter la superficie des milieux naturels protégés à Montréal

Texte :

La Ville appliquera également des **mesures de protection le long des rives des plans d'eau et dans les milieux humides**.

Elle désire également pallier **certaines carences en espaces naturels** sur le territoire montréalais.

Recommandations :

(1) Mettre en application la **Politique et la loi de protection des rives, du littoral et des plaines inondables** du gouvernement du Québec, afin de protéger les milieux riverains par le biais des règlements de zonage. Cela inclus l'élaboration et la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi de cette politique.

(2) Selon l'avant-projet de la politique des espaces naturels 1048 hectares des 1600 hectares d'espaces naturels, considérés comme à risques, sont protégés. Les autres 552 hectares ont été éliminés sur la base de différents critères : îlots trop petits, loin des milieux résidentiels, espaces protégés non linéaires, etc.

Selon les recommandations de la Coalition Verte, si les 1600 hectares étaient totalement considérés, seulement 6% du territoire montréalais pourrait être protégé. En ajoutant des bandes riveraines dans cette logique de protection pourrait amener le pourcentage de protection à 8%.

(3) L'avant projet de Politique doit définir plus précisément ce qu'elle entend par « **carences** »

Objectif 2 : Assurer la pérennité des milieux naturels dans les parcs et favoriser la consolidation et la viabilité des écosystèmes présents

Texte :

La présente Politique vise à protéger ceux qui ont le plus de valeur.

Recommandations :

(1) Au niveau cet objectif quelle sera la responsabilité de la ville ? Quelles actions et moyens la ville envisage-t-elle pour assurer la pérennité des milieux naturels dans les parcs et favoriser la consolidation et la viabilité des écosystèmes présents. Nous savons que ce document n'est pas un plan d'action. Néanmoins, il est important à nos yeux, de savoir qui aura la responsabilité d'élaborer, de consolider et de mettre en œuvre cette politique.

(2) La politique, d'après l'objectif 1, désire pallier certaines carences en espaces naturels sur le territoire montréalais, mais vise seulement à protéger ceux qui ont le plus de valeur selon l'objectif 2.

Le terme carence doit absolument être explicité pour permettre une meilleure compréhension entre l'objectif 1 et 2.

(3) Actuellement, les milieux naturels concrètement protégés selon un statut légal ne représentent qu'une très faible superficie de l'ensemble des actuels parcs nature. La politique doit permettre une protection concrète des parcs nature en y incluant les

nouveaux écoterritoires. Seulement un des neufs parc nature, le parc nature du Bois-de-Saraguay, est défini comme arrondissement naturel (statut spécial de protection).

Objectif 3 : Favoriser une meilleure intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie

Texte :

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels identifie les priorités de conservation et **propose un cadre d'intervention et un processus d'aménagement concerté propices à la formulation de solutions novatrices et gagnantes** où les milieux naturels et les milieux de vie sont mieux intégrés.

Ce cadre d'intervention permettra de **développer de nouvelles approches**, tant sur le plan du design urbain et de l'architecture que celui de la conception des infrastructures.

Recommandations :

(1) En proposant un cadre d'intervention et un processus d'aménagement concerté propices à la formulation de solutions novatrices et gagnantes, la Ville ne doit pas forcément développer de nouvelles approches. Elle peut utiliser des approches, développées ces dernières années, qui ont fait leur preuves, dont les institutions et/ou chercheurs savent ce qui est bénéfique ou ce qui ne l'est pas.

La gestion concertée n'est un nouveau concept. Beaucoup d'approches existent :

Selon notre définition du développement durable ou plutôt « soutenable », la politique de mise en valeur des milieux naturels devrait s'appuyer sur une approche écosystémique pour la définition des orientations et l'intégration des activités humaines au sein du projet.

L'approche écosystémique considère que les activités humaines sont parties intégrante des écosystèmes comme moyen de promouvoir le développement durable au moyen d'une intégration des objectifs sociaux, économiques et environnementaux. L'écosystème comprend l'environnement et les activités (économiques et sociales) auxquelles s'adonnent les gens.

Selon une approche écosystémique, les êtres humains peuvent protéger et préserver les écosystèmes, en tirer une existence de qualité, tout en maintenant les possibilités qu'offrent ces systèmes pour les générations futures, pourvu qu'ils souscrivent à un ensemble de valeurs et les appliquent et qu'ils possèdent les connaissances et les outils nécessaires. Une approche écosystémique est un processus d'adaptation qui fait appel à une **série de programmes intégrés** pour prendre soin des biens naturels en gérant notre relation avec d'autres composantes d'écosystèmes et en veillant à ce que nos perceptions, nos valeurs et nos comportements viennent appuyer les fonctions des écosystèmes. Il s'agit d'un **vaste processus englobant tout l'éventail des valeurs sociales, économiques, écologiques et politiques** qui définissent en fin de compte les rapports entre les êtres humains et les écosystèmes.

L'approche requiert une prise de décisions dans une perspective écologique, traduisant ainsi une évolution dans nos méthodes d'évaluation et de gestion de l'impact des activités humaines sur le milieu naturel. Dans le cas de l'aménagement du territoire, une approche écosystémique fournit tôt une orientation systématique sur les rapports mutuels qui se créent entre les activités humaines (actuelles et prévues) et l'intégrité de l'écosystème au fil du temps.

(2) À l'annonce du développement de nouvelles approches, nous nous posons la question de la différence entre cette politique et la politique de gestion des parcs nature sur le territoire de la Ville de Montréal.

En 1970, la Ville s'est dotée d'un programme de gestion des écosystèmes de parcs nature comprenant quatre phases : inventaires biophysiques, évaluation des unités écologiques, intervention sur les écosystèmes, et suivi d'indicateur. Elle est donc supposé avoir déjà quatre missions distinctes que sont la conservation du milieu naturel, l'éducation, la récréation de plein air et l'intégration de sociale (CUM, 1987, 1989, 1991).

(3) En quoi ce projet de Politique apporte une meilleure protection des milieux protégés ? Dans le cas ou cette politique apporte une conservation concrète : pourquoi les parcs natures n'y sont pas intégrés ?

VII - L'APPROCHE ET LES AXES D'INTERVENTION

Texte :

Un comité technique multidisciplinaire sera mis sur pied dans chaque écoterritoire. Celui-ci sera chargée d'examiner les problématiques de conservation et d'aménagement et proposera des solutions appropriées.

L'ensemble des comités techniques sera chapeauté par un comité de gestion composé, entre autres, de membres du **Comité exécutif, d'élus des arrondissements concernés ainsi que de représentants de représentants des services de la ville.**

Recommandations :

(1) Si la politique propose la construction de comités techniques multidisciplinaires, elle doit définir l'approche qu'elle va utiliser pour permettre des recommandations et/ou des commentaires au moment des consultations.

(2) La question de comités technique, exécutifs, introduit l'idée de prise de décision. Lequel des comités, de la ville, de l'arrondissement aura prévalence sur la décision finale ?

(3) Si un comité technique multidisciplinaire est mis en place dans chaque écoterritoire, il doit être représentatif des différents arrondissements de l'île de Montréal. Les écoterritoires sont situés dans des arrondissements définis mais leur gestion et leur accessibilité s'adresse à tous les résidents de l'île de Montréal.

(4) Les écoterritoires forment une continuité du réseau vert de l'île de Montréal. Les enjeux et problématiques de ce réseau concernent toute l'île de Montréal : pourquoi et comment se fera le choix des représentants des arrondissements; « concernés » si cela s'adresse à toute l'île de Montréal ?

(5) La recommandation (3) pose la question de la représentativité des institutions, groupes communautaires, environnementaux et la place des citoyens dans la formation du comité

exécutifs. L'hypothèse de collaboration de la ville avec différents acteurs est cœur même du Sommet de Montréal et de son suivi. La ville, en tant qu'instance décisionnelle, s'est engagée à cette occasion de toujours mettre en œuvre un partenariat avec la société civile montréalaise. Cela signifie une implication des citoyens dans la prise de décision.

Six axes d'intervention

1- Une concertation relative à des écosystèmes viables

Recommandations :

(1) La politique propose un modèle inadéquat pour la viabilité de l'écosystème sur l'île de Montréal. Le modèle écologique des corridors n'est pas applicable à de petits territoires dans un paysage urbain. Les corridors sont trop étroits et trop fortement impactés par le développement avoisinant pour permettre de résistantes connections entre les milieux naturels. De plus, le modèle des corridors peut être utilisé par les promoteurs comme base scientifique pour fracturer les milieux verts initialement linéaires. Le contexte de conservation de Montréal doit être vu du point de vue de l'île en tant qu'entité donc comme un corridor reliant le bassin des grands lacs à l'atlantique et des terres du Saint-laurent aux Laurentides. De cette perspective, les actions pour rendre Montréal un « corridor viable » doivent mettre en évidence que plus la superficie et la continuité des milieux naturels seront importantes, plus le quota de conservation d'espaces verts sera maximisé. Il est, bien sur, bénéfique de protéger de petits espaces verts; cependant il n'est pas nécessaire d'invoquer le modèle des corridors dans le but de justifier la valeur de petites aires naturels discontinues.

(2) Rendre le contenu obligatoire pour les plans d'aménagement intégré. Dans son « mémoire pour un développement harmonieux et durable du territoire public : une approche d'affectation du territoire publique », dans le cadre des consultations publiques sur la nouvelle approche d'affectation du territoire public (décembre 2003) », l'UQCN demandait que la loi sur les terres du domaine public comporte un article qui établisse le contenu obligatoire d'un plan d'aménagement intégré des terres publiques ainsi que les étapes d'élaboration, de suivi et de mise à jour de ces plans.

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels doit inclure les points suivants :

- des objectifs de protection selon les six critères d'aménagement durable des forêts,
- des orientations de développement que les instances politiques poursuivent ou entendent y poursuivre, en ce qui a trait à la conservation et la mise en valeur des ressources ligneuses, fauniques et paysagères, touristiques et hydriques,
- les sites d'intérêt identifiés par le processus de concertation,
- une carte d'affectation des terres qui détermine la vocation des sites et des diverses zones,
- l'identification et la location approximative du réseau routier principal permanent actuel et futur,
- les modalités spéciales d'aménagement qui diffèrent du Règlement actif sur le territoire.

2- Un cadre réglementaire en appui à la protection des milieux naturels

Texte :

En collaboration avec différentes instances gouvernementales, certains comité techniques **pourraient éventuellement** évaluer d'autres outils nécessaires à la protection et au maintien des écosystèmes (statuts de conservation : arrondissements naturel, refuge faunique, habitat floristique, etc.)

Recommandations :

(1) Actuellement dans l'avant-projet de la politique, aucun statut légal n'est défini pour les écoterritoires. Les 10 écoterritoires s'inscrivent seulement dans la politique, mais ne sont assujettis à aucune loi ou règlement.

Nous reconnaissons que le plan d'urbanisme permettra de zoner certains des territoires mais aucun propos ne le suggère précisément.

Dans ce contexte nous suggérons que les écoterritoires soient soumis à une stricte réglementation qui assurera la protection permanente de ces territoires.

- Des politiques et réglementations provinciales variées encadrent les interventions en matière de protection des espaces et milieux naturels, des rives, cours d'eau et plaines inondables de l'île de Montréal :

- Le MENV dispose de certains pouvoirs permettant le classement et l'encadrement de certains sites d'intérêts :

- la Loi sur les réserves naturelles en milieu privé;
- la Loi sur les espèces menacés ou vulnérables;
- la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;
- la Loi sur la qualité de l'environnement;
- la Loi sur la conservation du patrimoine naturel

- Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) peut, en vertu de la loi sur les biens culturels, déclarer un territoire arrondissement naturel « en raison de l'intérêt esthétique, légendaire ou pittoresque que présente son harmonie naturelles ».

- La Politique nationale de l'eau, visant, entre autres, la protection et la mise en valeur des cours d'eau et des milieux humides du Québec ainsi que leur accessibilité;

- La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec, afin de protéger les milieux riverains par le biais des règlements de zonage.

(2) Le Mont Royal a été zoné arrondissement historique et reconnu comme arrondissement naturel. Des neufs parcs nature, seul le Mont Royal et le parc du Bois-de-saraguay, ont un statut particulier.

Comme le constate Sylvia Oljemark, porte-parole pour la Coalition verte, dans une interview dans *Place publique* (journal communautaire) « les lois qui devraient protéger nos parcs nature sont si fragiles qu'ils peuvent être liquidés par un vote du conseil. »

Quelles vont être les mesures de protection des écoterritoires ? Étant donné la non protection des parcs nature : pourquoi ne pas les inclure à la politique des milieux naturels.

(3) Selon l'UICN, les parcs nature de l'Anse-à-l'orme, Cap-Saint-Jacques, Bois-de-l'île-Bizard, Bois-de-liesse, Bois-de-Saraguay, Bois-d'Ajou, Pointe-aux-Prairie, sont désignés comme catégorie III (Île-de-la-Visitation et le Parc Agricole : non désignés). La catégorie III désigne une aire contenant un ou plusieurs éléments naturels ou culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque. Cette désignation leur est conférée à titre indicatif : les parcs nature bénéficie d'une protection au niveau du règlement municipal et non au niveau d'une loi provinciale ou fédérale.

3- Une gestion écologique des milieux naturels dans les parcs

Texte :

Ces aires **feraient** l'objet de mesures de protection dans le cadre d'un processus de gestion écologique semblable à celui qui a cours dans les **parcs nature**.

La **gestion écologique** s'avère indispensable pour maintenir la diversité biologique végétale et animale.

Recommandations :

(1) Ces aires doivent faire l'objet de mesures de protection (..) supérieur à celui qui a cours dans les parcs nature.

(2) Les plans de mise en valeur des parcs nature visent à optimiser la cohabitation des différentes missions des parcs nature en assurant la protection à court, moyen et long terme des écosystèmes tout en mettant pleinement à profit les possibilités offertes en matière d'éducation et de pratique d'activités de plein air. Tout ceci doit cependant se faire en respectant les objectifs généraux élaborés par la Ville de Montréal (CUM, 1991) qui consistent à : 1-maintenir et améliorer le patrimoine naturel; 2-maintenir la diversité biologique tant au niveau végétal qu'animal; 3-renaturaliser les milieux perturbés et; 4-préserver et réintroduire les espèces indigènes; ainsi que ceux stipulés dans les plans directeurs (ex. Option Aménagement, 1989) visant à :1- améliorer l'accessibilité aux plans d'eau; 2-unifier les différentes composantes des parcs et; 3-intégrer les parcs à la trame urbaine.

Afin de mener à bien ces objectifs, la division des parcs nature de la ville de Montréal a fait réaliser diverses études concernant leurs ressources biophysiques et leurs potentiels de conservation, d'éducation et de récréation. Ces études ont permis de jeter les bases du Programme de gestion des écosystèmes (Cogliastro et al., 1996) qui comprends quatre phases : Inventaires biophysiques, Évaluation écologique, Interventions sur les écosystèmes, Programme de surveillance.

Dans l'optique où une municipalité accorde dans les faits une importance à la préservation des milieux naturels, il apparaît essentiel que le premier geste à poser consiste en un inventaire biophysique intégré de ces unités écologiques.

Tel que mentionné par Drapeau (1983), établir les potentialités de tout un système à partir d'un seul élément, est une grave erreur.

Cependant, une étude intégrée n'est pas pour autant un plan d'aménagement mais représente plutôt un outil indispensable qui, de concert avec les intérêts de la collectivité, permet aux intervenants de faire un choix plus éclairé. Une fois ce pas fait, les administrations municipales peuvent déterminer, pour l'ensemble des unités, les potentiels et contraintes intrinsèques à chaque territoire en les confrontant avec les besoins et les aspirations de la population.

4- Une stratégie foncière

Texte :

La Ville croit nécessaire de créer un **fonds de protection** et de mise en valeur des milieux naturels en mettant à profit tous les leviers d'intervention existants.

Cette stratégie est aussi basée sur une **approche concertée** en matière d'utilisation des contributions exigées (argent ou terrains) des promoteurs pour fins de parcs lors de nouvelles opérations cadastrales et sur la constitution d'une banque de terrains à même les terrains gouvernementaux excédentaires.

Recommandations :

(1) Le fond de protection et de mise en valeur des milieux naturels a toujours été suggéré par les membres de la Coalition Verte et d'autres groupes environnementaux.

L'action de la ville est prometteuse mais doit urgemment se concrétiser. Le fonds doit impérativement être mis en place pour permettre le processus de mise en œuvre et de suivi de la politique. Il devrait servir à acquérir d'autres espaces verts et/ou gris dans le but de les naturaliser.

5- Des programmes de soutien aux partenaires

Texte :

La présente politique **suppose** l'élaboration de divers programmes de collaboration et de soutien aux partenaires désireux de s'associer à cette démarche de protection et de mise en valeur.

Recommandations :

(1) La présente politique **doit permettre** l'élaboration de divers programmes de collaboration et de soutien aux partenaires désireux de s'associer à cette démarche de protection et de mise en valeur. Cette condition est essentielle à la mise en œuvre de la politique et peut servir de ressources pour collecter les fonds supplémentaires au budget alloué actuellement à la politique.

6- Une participation active des citoyens

Texte :

A cet égard, des comités de suivi regroupant des groupes environnementaux et des citoyens **pourraient être** mis sur pied par les comités techniques.

Recommandations :

(1) La politique doit proposer un processus de participation active des citoyens. Des comités de suivi regroupant des groupes environnementaux et des citoyens **doivent** être mis sur pied.

(2) La présente consultation, qui est indirectement proposée dans la politique, ne correspond en rien à **une vraie participation du public**, puisqu'il n'y a tout simplement pas de consultation du public. La création de comités techniques facilitera la démarche mais de par leur nature et à divers degrés, tous ces acteurs ont des intérêts propres à leur mission et rien ne dit que ces simples citoyens pourront défendre justement leurs revendications et préoccupations durant le processus. Il est inadmissible qu'un petit nombre de groupes sélectionnés puissent représenter tous les intérêts des citoyens. Celui qui habite le territoire de l'île de Montréal doit pouvoir s'exprimer librement et être entendu par les instances publiques.

(3) Dans la mesure où l'on désire assurer le succès d'une démarche comme celle qui nous est proposée, il est impératif que l'on insère d'autres périodes de consultation plus en amont de la démarche qui nous est soumise.

Il est plus que nécessaire de poser les questions à la population immédiatement après cette étape de « cadrage ». Cet avant projet de politique doit prévoir d'autres consultations pour l'acceptation du projet final de politique. Les citoyens pourraient participer plus activement que par consultation à l'élaboration de cette politique. Généralement les consultations viennent trop tard et ne respectent pas le désir de la population d'influencer les décisions prises par nos dirigeants.

7- En conclusion

Texte :

En proposant cette Politique de protection et de mise en valeur du territoire, Montréal **affirme l'importance** de ses milieux naturels dans l'aménagement et le développement d'une ville où il fait bon vivre et qui demeure compétitive sur le plan économique.

Parce qu'il est **urgent d'agir**, la Ville soumet cet avant-projet à la consultation publique dès à présent. Elle souhaite ainsi **susciter l'intérêt et la participation des Montréalais à cette démarche** qui vise l'amélioration de leur milieu de vie.

Recommandations :

(1) Nous espérons que la Ville mettra autant d'enthousiasme et de volonté dans l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique.

8- Autres recommandations

- (1) la conservation, la participation du publique et l'accessibilité au public doivent être les trois éléments clés de cette politique.
- (2) le document proposé doit fournir des garanties en cas de nouvelles administration ou de défusions.
- (3) Au cours des séances d'information, la question de la répartition spatiale des écoterritoires a été soulevée. Plusieurs parcs nature de l'est de Montréal ou bandes riveraines pourraient être introduit à cette politique.
- (4) Un échancier doit être introduit à cette politique afin de contrôler son avancement.
- (5) La promotion immobilière sera encore possible dans les dix écoterritoires. Des mécanismes, ainsi que des règlements, doivent être élaborés pour respecter l'intégralité de ces espaces naturels.

VIII - OBJECTIFS DE CONSERVATION ET D'AMÉNAGEMENT

- 1- La forêt de Senneville
- 2- Le corridor écoforestier de la rivière à l'orme
- 3- Le corridor écoforestier de l'île Bizard
- 4- Les rapides du Cheval blanc
- 5- La coulée verte du ruisseau Bertrand
- 6- Les sommets et les flancs du Mont Royal

Recommandations :

Soutenant le groupe « les Amis de la montagne », nous appuyons les recommandations faites le 16 juin 2003, sur le document complémentaire au plan d'urbanisme, Thème 1 : le mont Royal.

Que sur le mont Royal, les règles soient adaptées aux différents types d'espace, publics, privés et institutionnels et aux différents types d'usages et à leurs espaces ouverts.

Dans un esprit de concertation et de collaboration, tous les partenaires (publics, institutionnels, privés et corporatifs) pourraient être mis à contribution dans l'élaboration de règles :

- Empêcher tout développement dans les espaces boisés et les espaces verts résiduels sur la montagne;
- Dans le cas de bâtiments anciens ou historiques (cas de l'îlot Trafalgar), une règle pourrait être d'en empêcher la démolition ou toute autre intervention sans atteinte de consensus.

- Dans le cas des terrains institutionnels, certaines règles pourraient être d'obliger le maintien d'un pourcentage élevé des domaines institutionnels en espaces ouverts : d'intégrer obligatoirement un projet d'aménagement paysager à tout projet de construction; de limiter et de réduire graduellement les espaces de stationnement en surface sur l'ensemble d'une propriété;

- Dans le cas d'espaces verts faisant partie du domaine public, tous les projets pourraient obligatoirement être soumis à la population par un mécanisme de consultation et surtout d'information continue.

7- La coulée verte du ruisseau de Montigny

8- La trame verte de l'Est

9- Les rapides de Lachine

10- La falaise Saint-Jacques

Recommandations générales :

(1) Suite au moratoire de 1992, plusieurs sites ont été laissés sans protection. Ils devraient donc être inclus dans cette politique soient : les ruisseaux de Montigny et de Pinel, 18 hectares de la forêt de l'Anse à l'Orme, le bois de Beaconsfield, la portion sud de Bois – Franc, les îles autour de l'île de Montréal.

Commentaires :

(1) La ville doit bien réfléchir aux options touchant l'évolution de ces milieux : doit-on favoriser la dynamique naturelle, accélérer la succession ou la ralentir ? Tout cela doit se faire dans l'optique des résultats obtenus dans les études d'inventaires biophysiques qui démontre que les zones ouvertes ont des valeurs écologiques nettement moindre que les zones boisées.

(2) Généralement les limites des parcs ne respectent aucunement les limites naturelles des écosystèmes et s'accommodent mal de la répartition des ressources. Bien qu'il existe un règlement à la Ville (règlement numéro 65 concernant le contrôle intérimaire de l'aménagement du territoire) qui accorde un certain degré de protection aux territoires non protégés adjacents aux parcs, ce règlement est facilement contourné ou ignoré par la Ville. (Exemple de l'usine Matrox dans le secteur Bois-Franc du Bois de Liesse qui a rasé une partie du bois pour construire son stationnement et un terrain de jeux.) Bien que les surfaces retirées aux parcs semblent peu importantes, il n'en demeure pas moins qu'elles sont nécessaires au maintien de la faune et de la flore. Généralement peu perceptibles et graduelles, ces pertes s'accumulent au fil du temps et ont des répercussions non négligeables.